



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 177/ PM/2023

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Travaux – 145 Rue du Grand Vallat)
PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté N° 152 PM 2023 en date du 22/05/2023,

Vu la demande en date 07/06/2023 de Monsieur FAURE Yoann de l'entreprise URBAVAR sise 242 Impasse de la Ciboulette 83210 LA FARLEDE, en vue de prolonger les travaux d'intervention sur réseau AEP, 145 rue du Grand Vallat, pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la prolongation des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation 145 rue du Grand Vallat et de prolonger l'interdiction au stationnement devant le bâtiment, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit devant le bâtiment, 145 rue du Grand Vallat.

Article 2 – Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 15 jours.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise URBAVAR – **Monsieur Yoann FAURE**

Fait à La Farlède, le 09 06 2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 09.06.23 Pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 09.06.23
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,